



Ville de Draguignan

Arrêté temporaire n° A - 2023 - 370
Portant réglementation de la circulation

CHEMIN DES TEISSONNIERES

Le maire de Draguignan, Président de DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération,
Conseiller Régional Région Sud PACA

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'arrêté municipal du 08 janvier 1963 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2017.2139 du 25 octobre 2017 portant réglementation sur une partie du territoire de Draguignan

VU le règlement communal de voirie du 25 novembre 2019

VU l'accord technique délivré à Orange le **03 MARS 2023**

VU la demande en date du 02/03/2023 émise par FREE Réseau demeurant 16 avenue Louison Bobet 06130 GRASSE représentée par Monsieur Fabien CHRISTOPHE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation de câble téléphonique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/03/2023 au 27/03/2023 CHEMIN DES TEISSONNIERES

ARRÊTE

Article 1

À compter du 13/03/2023 et jusqu'au 27/03/2023, 33 CHEMIN DES TEISSONNIERES,

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation piétonne est déviée sur le trottoir d'en face avec panneau écriture noire sur fond jaune « déviation piétons »

Article 2

L'exécutant chargé des travaux est et demeure entièrement responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

L'affichage du présent arrêté sur le lieu du chantier au moins 48h avant le début dudit chantier est à la charge du pétitionnaire.

Cet arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire du paiement des droits de stationnement s'il y a lieu.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FREE Réseau.

Article 4

M. Le Maire, Président de DPVa,
M. le Directeur général des services,
M. le Chef de la Police municipale,
M. le Commissaire de police

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Draguignan, le 3 03.23

Le maire de Draguignan, Président de DRACÉNIE
PROVENCE VERDON agglomération


Jérôme CAMALEONTE

DIFFUSION:

FREE Réseau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.